

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 28 juin 2021**

CCPC/2021179-004

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE( procuration à M. BATAILLE), Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT (procuration à M. BAUDET), Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU, Jean-Dominique LAPORTE , Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN ( procuration à M. BATAILLE) , Philippe PETITQUEUX, Serge POLATO, Michel POUDADE ( procuration à M. LACUBE), Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.**

**Date de convocation : 22 JUIN 2021**

**Secrétaire de séance : Michel GARCIA**

**Objet : Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre – refuge de la CALME.**

Le lundi 28 juin 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle qu'en 2017, la CCPC avait pour projet la construction d'un bâtiment : refuge de la CALME à hauteur de 274 500,00€ HT. Il rappelle également qu'un maître d'œuvre avait été choisi pour un montant global prévisionnel de 27 957,84€ et que le projet s'est arrêté à la phase « esquisse ». Ainsi, aucune consultation d'entreprise n'a pour le moment été réalisée.

Le Président informe l'assemblée que la CCPC a déjà réglé au maître d'œuvre la somme de 6 257,40 €.

Le Président informe l'assemblée que ce projet de construction du refuge de la CALME a fait l'objet d'un avenant pour l'élaboration de nouvelles esquisses et a ensuite été abandonné par la CCPC et qu'il faut donc procéder à la résiliation du contrat avec le maître d'œuvre ainsi qu'au règlement de l'avenant.

Coût de résiliation :

- Montant de l'avenant : 4 368,84 € ;
- Montant de rupture : 2% de 21 718,44€ soit : 434,37€ HT (521,24€TTC) ;

Le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant et de valider la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :**

- de valider l'avenant et la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 28 juin 2021

**Envoyé le 30-06-2021 à la Préfecture**  
**Accusé de réception le 30-06-2021**  
**NOTIFICATION FAST**

Pierre BATAILLE  
Président

